

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation  
01/04/2022

Nombres de membres en exercice : 11

Nombres de membres Présents : 8

Nombres de membres Absents : 3

Date Affichage  
01/04/2022

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 8

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLARD M., CORREIA J., DABOUIS N. DOMINGO J., LAUBRAY. J, MIRAN P., VAILLS S.,

Absents excusés : PICHEYRE V, PUJOL D., BADIE F.,

**Objet de la Délibération**

**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FORMIGUERES ET APPROBATION DE CELLE-CI**

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1 et L101-2, L.153-45 à L.153-48 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2019 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 6 septembre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU l'avis du Département des Pyrénées Orientales en date du 2 novembre 2021 concernant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Formiguères ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie en date du 14 octobre 2021 concernant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Formiguères ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU,

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

**QUE** la modification simplifiée n°2 envisagée a pour objet :

- De préciser les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales ;
- D'encourager les rénovations de qualité dans le centre ancien ;
- De clarifier certaines conditions d'urbanisation ;
- D'adapter la conception des espaces publics aux exigences de sécurité, d'entretien et de durabilité ;
- D'ajuster les règles de hauteur afin de garantir une densification cohérente et respectueuse de l'existant.

**QU'**au regard de cet objet la procédure de modification simplifiée sans enquête publique prévue par l'article L153-45 du Code de l'urbanisme a pu être valablement menée,

**QUE** le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9, ont été mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

**QUE** les modalités de cette mise à disposition ont été précisées par le Conseil Municipal par sa délibération n°2022-D006 en date du 10 février 2022, prévoyant :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en Mairie ;
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ;
- La mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site Internet de la commune ;
- La possibilité pour le public d'adresser ses observations par courrier (1 Place de l'église – 66210 FORMIGUERES), ou par voie électronique (urbanisme@mairiedeformigueres) ;

**QUE** ces modalités ont bien été mises en œuvre,

**QU'**à l'issue de la mise à disposition, il peut en être tiré un bilan positif, le dossier ayant fait l'objet de consultations du public n'ayant donné lieu à aucune observation écrite,

**QUE** dans ces conditions, il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer et d'adopter le projet.

Après avoir ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** que la procédure de modification envisagée a pu revêtir une forme simplifiée telle que prévue par l'article L153-45 du Code de l'urbanisme dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :  
« 1° soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,  
2° soit de diminuer ces possibilités de construire,  
3° soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser »,
- **CONSIDERANT** que le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, tel qu'il a été exposé par M. le Maire apparaît positif,
- **CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

**DECIDE :**

- **APPROUVE** le bilan positif de la mise à disposition du public présenté par M. le Maire,
- **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Copie certifiée conforme  
A Formiguères, le 7 avril 2022

Le Maire,  
Philippe PETITQUEUX

